

Recoeurs

Les droits des victimes devant la Cour Pénale Internationale

Bulletin du Groupe de Travail pour les Droits des Victimes • Numéro 21 • Hiver 2012

Dans ce bulletin:

Première décision sur la réparation 1-2

L'après-conflit en Ouganda et le débat sur l'amnistie continue 1-2

Kenya: Une justice différée est une justice refusée 3

Entrevue avec Fatou Bensouda, Procureur de la CPI en Chef 4-5

Justice pour les victimes en Libye 6-7

Les réparations pour les survivants du Génocide rwandais 7-8

Guatemala: Nous avons brisé le silence à l'audience 10

Première décision sur la réparation, les victimes n'ont pas fini d'attendre

Gaelle Carayon

Le 7 août 2012, la Cour Pénale Internationale (CPI) a rendu sa première décision sur les réparations.¹ Plus de 6 ans après le transfert de Thomas Lubanga Dyilo à La Haye, cette décision historique souligne la fin d'un processus long et ardu pour les victimes et les communautés affectées en Ituri. Elle marque également le début d'une nouvelle période d'attente.

La Chambre de Première Instance I a adopté dans sa décision une approche tenant compte du sexe et de l'appartenance ethnique. Elle a également suivi le standard de « la causalité immédiate » pour évaluer la façon dont les dommages et préjudices prétendument subis par les futurs bénéficiaires de la réparation sont liés aux crimes pour lesquels Lubanga a été reconnu coupable. Ce critère pourrait potentiellement permettre à un groupe plus large de victimes, y compris nombre de ceux qui s'étaient senti exclus par les charges limitées retenues dans l'affaire Lubanga pourraient bénéficier de réparations. Il n'est pas surprenant que ce critère soit l'un des



Il reste beaucoup d'incertitudes quant aux formes des réparations à venir ...© Guy Oliver/IRIN

moyens d'appel de la Défense.

Cette décision énonce une série de principes devant être appliqués aux réparations, incluant la reconnaissance que la réparation est un « droit de l'Homme bien établi et fondamental » ou que « la réparation doit tenir compte de la violence sexuelle et sexiste que les victimes pourraient avoir subies. » Cette décision laisse aussi de nombreuses questions en suspens. La Chambre n'a pas spécifiquement déterminé quelle forme de réparation les victimes recevraient. Elle a seulement affirmé que la réparation pourrait être à la fois individuelle et/ou collec-

...suite page 2

L'après-conflit en Ouganda et le débat sur l'amnistie continue

Joseph A. Manoba

L'Ouganda est en période de transition, passant d'une situation de conflit vers une situation d'après-conflit. Dans ce contexte, des efforts sont en cours à travers tout le pays afin de promouvoir la justice pour les victimes. Des mécanismes de justice tant formels que traditionnels sont en cours de discussion ; le fait de révéler la vérité est également considéré comme un mécanisme alternatif possible. Le besoin de réglementations et de lois sur la protection et les réparations ainsi que la nécessité pour les victimes de participer aux mécanismes, ne peuvent plus être ignorés. Il doit y avoir des efforts déterminés de la part des gouvernements et des partenaires de développement pour travailler ensemble en vue d'atteindre les besoins et droits de reconnaissance et de réparation pour les victimes de crimes.

Dans ce contexte, la question de l'amnistie est revenue au premier plan des discussions. En mai 2012, la Partie II de la Loi ougandaise sur l'Amnistie a été rendue caduque par la déclaration du Ministre qui suspend l'octroi des amnisties aux Ougandais qui pourraient avoir été impliqués dans le conflit armé contre le gouvernement. Dans un même temps, des discussions ont été relancées entre certains acteurs pour le rétablissement de l'amnistie au sein d'un meilleur cadre juridique, plus adapté. La Uganda Victims Foundation (UVF), une coalition d'organisations de victimes couvrant les districts du Nord de l'Ouganda, a publié une prise de position le 30 août 2012. Grâce à l'adoption de la loi sur l'amnistie, on estime à 26.000

...continued on page 2

tive – tout en stipulant que la réparation ordonnée par le Fonds au Profit des Victimes (le Fonds) aurait tendance à être plutôt collective – et pourrait prendre la forme de restitution, d'indemnisation, de réhabilitation ou autres formes plus symboliques. La Chambre n'a pas précisé l'identité des bénéficiaires mais elle a néanmoins indiqué qu'il serait inapproprié de limiter la réparation au groupe relativement restreint de victimes qui avaient participé au procès ou qui avaient demandé réparation. Elle a laissé ces tâches au Fonds qui va maintenant proposer un « plan de réparation » avec l'aide d'une équipe d'experts et sous la supervision générale d'une nouvelle Chambre. Le Fonds a déjà indiqué qu'il adopterait une approche communautaire et certains intermédiaires en Ituri ont souligné que « la participation des victimes et de leurs communautés dans le choix du type de réparation et la sélection adéquate de ceux chargés de sa mise en œuvre seront des éléments clés pour assurer que les victimes bénéficient vraiment de la réparation de la CPI. »

Alors que les victimes en Ituri se réjouissent d'apprendre que des réparations auront lieu, elles déplorent le temps qu'il aura fallu, et qu'il faudra encore, avant que les réparations soient effectivement mises en œuvre. Elles soulignent que « de nombreuses [victimes] sont déjà décédées, ou malades, ou ont cessé de croire à une telle réparation. » Un simple coup d'œil aux pourvois en appel contre la « décision sur les réparations » suggère que le processus a encore un long chemin à parcourir avant d'aboutir à des conclusions définitives.

Les victimes ayant participé au procès cherchent à interjeter appel contre le fait que les demandes de réparation individuelles ne seront pas évaluées. La Chambre a en effet exigé que ces demandes soient transférées au Fonds pour leur inclusion *éventuelle* dans le « plan de réparation ». La décision de ne pas ordonner à Lubanga de contribuer lui-même aux réparations – exception faite de la possibilité de présenter volontairement des excuses aux victimes – constitue également un motif d'appel pour certaines victimes participantes. La Défense conteste également la décision, en particulier l'approche trop souple adoptée par la Chambre en ce qui

concerne le lien de causalité et le degré de preuve exigés. La défense et les victimes participantes ont demandé à ce que la mise en œuvre des réparations soit suspendue jusqu'à ce que les juges statuent sur les appels. Considérant le fait que la décision condamnant Lubanga ainsi que celle relative à la sentence sont toutes deux également en appel, il est difficile de savoir si la mise en œuvre des réparations devra attendre l'aboutissement de ces procédures en appel.

Laissant de côté les arguments juridiques déployés à La Haye, les victimes attendent toujours. Les organisations travaillant avec les victimes en Ituri demandent la communication de renseignements supplémentaires et l'explication du processus aux victimes. Certaines ont indiqué que « jusqu'à présent, [elles] sont dans l'obscurité. [Elles] ne comprennent pas ce que la Cour veut faire, ni ce que le Fonds au Profit des Victimes fait. » D'autres ont également souligné qu'« à ce jour, ceux en charge de partager lesdites informations se sont limités à cibler les organisations en ville et n'ont pas contacté les communautés où vivent les victimes, et ce soit pour des raisons d'insuffisance de moyens logistiques, soit pour des raisons de sécurité. »

Il s'agit ici d'un tournant dans l'histoire de la Cour. Sa capacité à accomplir son mandat essentiel sera, pour beaucoup, les critères sur lesquels la CPI sera jugée. Le succès exigera une information solide ainsi que des activités de consultation pour s'assurer que les victimes sont en mesure de façonner la mise en œuvre et garder la main sur le processus. Un financement suffisant pour le Fonds au Profit des Victimes sera également nécessaire. •

¹Decision establishing the principles and procedures to be applied to reparations, 7 août 2012, ICC-01/04-01/06, <http://www.icc-cpi.int/Menus/Go?id=f491ef55-3612-4205-a195-d44a7b90ca0a&lan=en-GB>

Ouganda: le débat sur l'amnistie continue... suite de la page 1

le nombre d'ex-combattants ayant renoncé à la rébellion et ayant été amnistiés en Ouganda. En d'autres termes, la loi sur l'amnistie a utilement permis aux personnes enlevées, y compris les enfants, les femmes et les hommes, de revenir avec l'assurance de ne pas être poursuivis. Cependant, des questions essentielles restent en suspens avec les amnisties précédentes accordées, en ce que certaines personnes ont été amnistiées alors qu'elles ne faisaient pas parties des combattants. Lorsqu'elles ont quitté la brousse, les personnes enlevées qui ne se sont pas battues furent souvent traitées comme des combattants et reçurent des certificats d'amnistie. Ceci est perçu comme leur portant préjudice aux yeux du public et pourrait nuire à leur capacité de participer à la vie publique.

Dans sa déclaration d'août 2012, l'UVF a rappelé que l'amnistie pour les crimes internationaux et les violations graves des droits de l'Homme ne sont pas autorisées en vertu du droit international et a souligné que, si l'amnistie devait être rétablie pour les crimes considérés comme 'non sérieux', elle devrait être conditionnée à des éléments tels

que l'engagement de la part de la personne à donner un compte-rendu exact de sa participation aux activités illégales, de demander pardon à la personne lésée et de s'engager à prendre part aux processus réparateurs. L'UVF a également souligné que, bien que l'amnistie en Ouganda ait été conçue pour encourager la réinsertion des ex-combattants dans leurs communautés par l'octroi d'un accord, cela créa involontairement une situation de conflit dans laquelle les victimes ont perçu ces accords remis aux ex-combattants comme des récompenses pour les souffrances qu'elles ont subies. La situation est aggravée par le fait que le gouvernement n'a jamais reconnu le nombre important de victimes du conflit, et encore moins assuré un processus complet et adéquat de réparations, qui pourrait inclure une série de mesures visant à reconnaître un préjudice, à réhabiliter et à garantir qu'un tel dommage ne se reproduira plus.

La déclaration complète est disponible sur www.vrwg.org/uvf. •

Kenya: Une justice différée est une justice refusée

Aimee Ongeso et Edigah Kavulavu, Kituo Cha Sheria



Cinq années après que les violences eurent lieu, les victimes au Kenya attendant toujours justice et réparation © Jerry Riley/IRIN

Le 23 janvier 2012, la Cour Pénale Internationale (CPI) a confirmé les affaires contre quatre des six suspects recherchés par quant aux violences postélectorales de 2007-8 où le Kenya a été témoin d'une brutalité généralisée et de déplacements internes de la population. Les procès contre *William Ruto Samoei* et *Joshua Arap Sang* (affaire 1) d'une part, et *Francis Kirimi Muthaura* et *Uhuru Muigai Kenyatta* (affaire 2) d'autre part, doivent commencer en avril 2013.

La décision rendue en janvier a suscité d'importantes déceptions et sentiments de désespoir au sein de la population en ce que la portée de l'affaire a encore été réduite. Parallèlement, les victimes qui semblent concernées par les deux affaires ont soulevé des questions quant à leur participation aux procès. Plus de sept mois ont passé depuis la confirmation des charges et elles sont toujours en attente de clarification sur le moment et la manière selon lesquels elles seraient autorisées à exercer leurs droits. Dans ce contexte, *Kituo Cha Sheria*, une ONG kenyane, a demandé à pouvoir présenter des observations en tant qu'*amicus curiae* afin d'attirer l'attention des juges sur l'importance de la participation des victimes du Kenya. Elle appela également à plus de clarté en ce qui concerne la procédure de demande de participation. Les victimes des violences postélectorales ont en effet exprimé leur désir de participer à la procédure devant la CPI, mais ont refusé de remplir les formulaires requis sans indications claires de la part de la Cour. Malgré le rejet des demandes d'*amicus curiae*, la Chambre a finalement donné des instructions le 3 octobre 2012, mettant en place un tout nouveau système de demandes.

Au niveau national, les victimes des violences postélectorales qui ont secoué le Kenya n'ont pas encore eu accès à la justice. A l'approche des prochaines élections en mars 2013, la plupart des victimes vivent dans la peur d'une reprise des violences, ou pire encore. Dans les cas de violations flagrantes des droits de l'homme tel que fut le cas, de nombreux responsables sont souvent impliqués. La défaillance du gouvernement kenyan à faire respecter la primauté du droit et de juger un grand nombre d'affaires, combinée à la limitation inhérente à la CPI de juger

seulement ceux qui détiennent la plus grande responsabilité, ont laissé une immense place à l'impunité où les victimes, survivants et auteurs des crimes sont forcés de coexister dans la peur et la méfiance.

Jusqu'à présent, les efforts du gouvernement à réinstaller les personnes déplacées intérieurement suite aux violences n'ont pas été concluants. Les personnes déplacées ainsi que diverses organisations des droits de l'Homme ont souligné le nombre non-négligeable de personnes déplacées qui vivent encore dans des camps ainsi que le nombre important de personnes censées bénéficier des programmes gouvernementaux et n'ayant toujours pas reçus ces paiements à titre gracieux.¹ De plus, les personnes déplacées intégrées affirment n'avoir pas bénéficié d'une aide financière, ce qui laisse place à des sentiments de partialité et de discrimination. Un audit mené par le gouvernement en interne a révélé une perte de 48.126.782,10 Shilling kenyan.² Ceci est révélateur de la corruption et des malversations qui ont lieu à grande échelle et qui sont la principale raison pour laquelle de nombreuses personnes déplacées ne reçoivent aucune aide.

Le Bureau du Directeur des Poursuites Pénales du Kenya a constitué un Groupe de Travail multi-agences chargé de se pencher sur les cas découlant de la violence postélectorale. Cependant, une grande partie des preuves a été soit détruite, soit perdue. Des demandes de mise en place d'une division spéciale au sein de la Cour Suprême ont également été formulées. Cependant, le problème est que si une telle division devait être établie, ce serait la police qui mènerait les enquêtes. On peut alors se demander si de telles enquêtes seraient objectives lorsqu'on sait que la police elle-même a été fortement impliquée dans les violences de 2007 et 2008.

La situation du Kenya est de celles qui appellent à une action urgente, bien que délicate. La CPI doit assurer une participation significative, efficace et rapide des victimes au sein de ses procédures. Plus important encore, l'Etat kenyan doit jouer son rôle en veillant à ce que la primauté du droit soit assurée et que les jugements soient rendus en bonne et due forme pour les victimes qui sont déjà en train de perdre tout espoir que justice soit faite un jour. ●



Cinq années après que les violences eurent lieu, les victimes au Kenya attendant toujours justice et réparation © Jerry Riley/IRIN

Entrevue avec Fatou Bensouda, Procureur de la CPI en Chef

Le 12 décembre 2011, Mme Fatou Bensouda, originaire de la Gambie, a été élue en tant que Procureur de la Cour Pénale Internationale par l'Assemblée des États Parties. Auparavant, elle a été Procureur Adjoint de la CPI, et ce du 8 août 2004 à mai 2012.

Avant de travailler à la CPI, Mme Bensouda a travaillé en tant que Conseillère Juridique et Substitut du Procureur au Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR) à Arusha, en Tanzanie, pour ensuite devenir Conseillère Juridique Principale et Chef du Service des Avis Juridiques. Avant de rejoindre le TPIR, elle a été la Directrice Générale d'une grande banque commerciale en Gambie. Entre 1987 et 2000, elle a été successivement Procureur Principal, Procureur Général, Chef Adjoint du Parquet, Solicitor General et Référendaire de la République, puis Attorney General et Ministre de la justice. A ce titre, elle a été Conseillère Juridique Principale auprès du Président et du Cabinet de la République de la Gambie.

1. En tant que Procureur de la CPI, pourriez-vous nous parler de vos priorités au cours des années à venir ?

La liste des questions urgentes qui se posent est longue, mais celle que j'ai instaurée comme étant la priorité consiste à faire en sorte que le Bureau entreprenne des enquêtes et des poursuites efficaces et de haute qualité. Je tiens également à me pencher sur la manière dont nous pouvons les améliorer. Nous avons déjà défini les standards de base selon lesquels nous menons les enquêtes et ce par l'émission d'un manuel opérationnel. Cependant, je voudrais maintenant continuer à améliorer ces standards afin de définir ce qui pourrait devenir des normes communément admises au niveau des enquêtes internationales. Avec les premiers procès touchant à leur fin et les exercices des leçons apprises dans lesquels la Cour s'engage, mon projet est de continuer à consolider nos standards de poursuite dans le manuel opérationnel. Plus précisément, en ce qui concerne nos enquêtes, nous avons l'obligation et le devoir de porter notre attention sur la violence sexuelle et sexiste. Comme il peut être difficile de rassembler des preuves de ces crimes dans certains contextes, nous allons continuer à chercher des méthodes innovantes pour la collecte de preuves afin de porter ces crimes devant la Cour de telle manière que leur poursuite soit garantie et que les victimes soit respectées et protégées. Pour cela, une autre priorité pour mon Bureau sera de continuer à poursuivre les crimes basés sur le genre et les crimes contre les enfants tels que définis dans le Statut de Rome, et de le faire systématiquement.

Durant mon mandat, je tiens également à renforcer les relations de la Cour avec l'Afrique. Le Mali est le quatrième État africain à renvoyer une situation devant le Bureau du Procureur. La CEDEAO a également officiellement soutenu l'intervention du Bureau au Mali. Je suis fier de ce soutien ainsi que de l'engagement exprimé envers cette Cour par le continent africain, notamment à travers ma nomination au poste de Pro-

curer. Toutefois, comme je l'ai dit précédemment, je suis le Procureur de tous les États Parties. J'agirai en toute indépendance et impartialité, ne tenant compte que des normes établies par le Statut de Rome et les faits présentés par les preuves recueillies par mon Bureau. Je chercherai le soutien de tous les États parties, y compris en Afrique.

Je veux aussi continuer de clarifier le processus des examens préliminaires du Bureau, et assurer la transparence au sein des décisions. Les examens préliminaires sont, selon moi, des éléments clés des activités du Bureau du Procureur, en ce qu'ils peuvent fournir une toute première occasion, au travers de contacts avec les autorités compétentes ainsi que l'information du public, d'encourager les procédures nationales et prévenir la récurrence de la violence. Dans les prochains mois, le Bureau publiera comme l'an dernier un rapport sur l'ensemble de ses examens préliminaires, ainsi qu'un rapport complet sur l'examen préliminaire de la Colombie.

2. Quels sont, selon vous, les défis principaux auxquels le Bureau du Procureur doit actuellement faire face ?

L'indépendance du Bureau constitue la pierre angulaire du système établi par le Statut de Rome. En cela, elle doit être respectée et protégée à chaque instant, particulièrement par les États Parties. Le système établi par le Statut de Rome est fondé sur le concept d'activité judiciaire indépendante. Sans son indépendance, la Cour risque de perdre ses valeurs. Cela ne signifie aucunement que le Bureau est un organe isolé. Au contraire. L'efficacité de la Cour et du Bureau repose sur la collaboration qu'ils reçoivent de la communauté internationale.

Particulièrement dans les cas de conflits en cours, le Bureau du Procureur requiert une coopération ferme à la fois des pays hôtes et voisins afin de surmonter certains problèmes pratiques. L'exécution des mandats d'arrêt, par exemple, nécessite une volonté politique forte des acteurs nationaux ainsi qu'une coordination des efforts des États voisins dans la plupart des cas. De même, mon Bureau et la Cour ayant dans leur ensemble le devoir de protéger nos témoins, nous avons besoin de la coopération des États dans ce domaine, y compris concernant les accords de relogement. L'identification et le gel des avoirs détenus par les auteurs présumés des crimes de masse est aussi important pour prouver le lien criminel, pour fournir des fonds pour l'aide juridique, ainsi que pour la réparation des victimes ; cet objectif ne peut être réalisé que grâce à la coopération judiciaire efficace des États Parties, ce qui suppose que le système judiciaire national ait adopté les mesures nécessaires pour faciliter cette coopération et identifié des points centraux au sein de son système national. Un autre domaine important est la nécessité d'un soutien politique et diplomatique complet pour le travail du Bureau du Procureur par les États Parties, dans les forums bilatéraux et multilatéraux.



3. Vous avez indiqué que le genre fera partie de vos priorités. Quelles mesures prendrez-vous?

Au Bureau du Procureur, dans les prochaines années et en s'appuyant sur les neuf dernières, notre espoir, notre vision et notre plan est de poursuivre et juger les crimes liés au genre tels que définis par le Statut de Rome. Pour mettre fin à ces crimes, nous allons donner la parole aux victimes – leur propre voix. Et nous avons une feuille de route très claire pour atteindre cet objectif:

Nous avons nommé Brigid Inder en tant que nouvelle Conseillère Spéciale pour les Questions relatives aux Femmes du Bureau du Procureur. Avec plus de 25 années d'expérience dans le domaine de la justice internationale, des droits humains des femmes et de la santé en tant que leader stratégique, conseillère politique et défenderesse des droits humains de la femme et de l'égalité entre les sexes, Mme Inder fournira des conseils stratégiques au Bureau du Procureur sur la violence sexuelle et sexiste. Sa nomination, couplée à notre solide équipe au sein du Bureau du Procureur, témoigne de l'importance que le Bureau et moi-même, en tant que Procureur, accordons à cette question.

Nous allons continuer à revoir régulièrement et constamment nos politiques et pratiques en matière de crimes sexuels et sexistes, en s'assurant qu'elles soient efficaces et en les améliorant si nécessaire. Dans le cadre du processus d'amélioration de nos poursuites, le Bureau continuera également à dispenser une formation relative aux questions de genre à son personnel, des enquêteurs aux procureurs. L'une de mes priorités pour les mois à venir est la finalisation de la politique du Bureau du Procureur relative au genre. Un projet finalisé sera ouvert aux commentaires des acteurs extérieurs, selon la pratique du Bureau en ce qui concerne nos politiques. Il contribuera également à garantir la clarté, la transparence et la prévisibilité de notre tra-

vail et de notre stratégie, et assurera une plus grande synergie avec nos partenaires.

Il est très difficile d'enquêter sur les crimes relatifs au genre et ceux contre les enfants. Ils impliquent des personnes extrêmement traumatisées et vulnérables. Dès lors, lorsque nous intervenons dans ces conditions très sensibles, nous devons faire très attention à ne pas exposer ces victimes, ni les retraumatiser. Par conséquent, nous continuerons à développer des méthodes d'investigation dans les années à venir, afin d'assurer des poursuites efficaces de ces crimes, tout en respectant, protégeant et assurant le bien-être des victimes.

4. Quelles mesures votre Bureau entreprend-il afin d'assurer que les droits des victimes soient pleinement mis en oeuvre?

Durant mon mandat, je vais également travailler sur le renforcement de la coopération entre le Bureau du Procureur et les groupes locaux dédiés au genre dans les pays comparaisant devant la CPI – ceux-ci sont, dans certains cas en effet, les seules sources de soutien disponibles pour les victimes de crimes sexistes – afin de soutenir leurs efforts sur le terrain et renforcer nos efforts pour aider d'avantage de victimes.

La participation des victimes est l'un des aspects les plus fondamentaux du système de la CPI. Afin d'assurer le bon fonctionnement de ce mécanisme, la CPI informe les victimes et les communautés affectées sur les droits qui leur sont accordés en vertu du Statut de Rome dès l'étape de l'examen préliminaire via des campagnes médiatiques, des réunions publiques et des rencontres avec les dirigeants communautaires et les groupes de victimes. Le Bureau du Procureur participe également aux activités de sensibilisation afin de fournir des informations et encourager la participation de ces groupes aux procédures.

Les victimes apportent une perspective unique et nécessaire aux activités de la CPI et contribuent à un procès équitable et efficace. Les termes du Statut en ce qui concerne la participation des victimes traduisent une tendance au niveau international et dans la pratique des juridictions nationales des différents systèmes juridiques du monde. Cette tendance reconnaît les victimes en tant qu'acteurs – et non pas seulement des sujets passifs de la loi – et leur accorde des droits spécifiques. Elles sont nos premiers bénéficiaires et notre raison d'être.

Mon Bureau est en contact avec les victimes et les associations de victimes dès les premières étapes de son travail afin de prendre en compte leurs points de vue et intérêts. Le Bureau cherche constamment à répondre aux intérêts d'une communauté plus large de victimes par le biais de ses observations sur la gravité des crimes, y compris leur impact. Dans un même temps, le Bureau examine également cette gravité selon des facteurs pertinents dans la détermination de la peine future. Le Bureau apprécie le fait que les représentants légaux des victimes participantes aient systématiquement inclus dans leurs présentations un point de vue personnel et social de l'impact des crimes sur les victimes et leurs communautés. Ils ajoutent un regard distinct à l'analyse de ces crimes. ●

Trouver la justice pour les victimes en Libye

Alison Smith, No Peace Without Justice

Lors d'une nuit du mois d'août, l'organisation de société civile Lawyers for Justice in Libya a organisé un concours de graffitis à Tripoli afin de lancer une campagne de sensibilisation sur le processus constitutionnel à venir en Libye. Les élections en vue d'établir le congrès national ont eu lieu début juillet 2012 et ont initié le début des préparatifs de la rédaction de la première constitution du pays. Des feuilles de papier blanches étaient disposées afin d'inviter les participants à écrire un seul et unique mot, celui qu'ils souhaiteraient voir abordé par la nouvelle constitution. Ces feuilles de papier sont, d'une certaine manière, une métaphore appropriée. A la veille de tels changements, tout reste possible pour une nouvelle Libye.

Il va de soi pourtant qu'il y a eu dans le passé de nombreux événements qui façonneront l'avenir de la Libye. Les visages des martyrs de la révolution se dressent sur des panneaux d'affichage à travers Tripoli et le pays tout entier. Fin juin, les familles des personnes décédées lors du massacre de 1.200 prisonniers à la tristement célèbre prison d'Abou Salim pleuraient l'anniversaire du massacre. Les attentes envers la justice sont grandes, tout comme le sont les frustrations envers le gouvernement dont la mise en mouvement est considérée jusqu'à ce jour comme étant trop lente. La « réconciliation » est rejetée tout comme le sont des éventuels « pardon et oubli » imposés, conduisant certaines organisations de la société civile de prendre la peine de préciser que la réconciliation peut être fondée sur la justice.

Porter une attention particulière à l'élaboration d'un processus de justice transitionnelle en Libye en vue d'affronter le passé et regarder vers l'avenir est désormais tardif. Les attentes des victimes devront être appréhendées sous un regard critique envers la capacité du gouvernement à obtenir des résultats.

Bien que les autorités intérimaires aient adopté une loi relative à la justice de transition, ceci a été fait en consultation très limitée avec la société civiles. Pourtant, le point de départ de tout processus réussi de justice transitionnelle – qui, pour aboutir, doit correspondre aux besoins et attentes réels de la société – repose justement sur une telle consultation. Pour tenter de combler cette lacune, No Peace Without Justice (NPWJ), une organisation internationale de droits de l'Homme, soutient un réseau d'organisations de société civile libyennes qui travaillent ensemble sur des problématiques liées à la justice transitionnelle. Le réseau – par des premières activités de sensibilisation à travers le pays, avec l'aide des associations de victimes, des femmes, des jeunes et autres groupes – peut contribuer à faire prendre conscience des objectifs et mécanismes de la justice transitionnelle, une étape nécessaire pour une consultation nationale constructive. Un processus de consultation nationale peut, à son tour, provoquer des attentes pour un processus de justice transitionnelle complet à mettre en place par le gouvernement.

Parmi tout cela, il y a des réelles opportunités manquées pour la Cour Pénale Internationale (CPI). Le gouvernement libyen a demandé à la Cour de lui remettre l'affaire concernant Saïf al-Islam Kadhafi actuellement prise en charge par la CPI afin de juger celui-ci en Libye. L'on s'attend à ce que l'Etat prévoit de réitérer cette demande pour l'affaire Abduallah al-Senoussi. Tant Saïf al-Islam que al-Senoussi sont détenus en Libye et une décision définitive sur la question est attendue de la part des juges de la



Liberté. Un graffiti dans l'une des vieilles cités © Liz Evenson

CPI. La CPI – limitée par ses ressources mais peut-être aussi incertaine quant à la manière dont elle devrait procéder en ces territoires inconnus – n'a pas instauré de campagne de sensibilisation en Libye ; la participation des victimes aux procès est limitée à ce jour. Les visites de l'ancien Procureur ont eu tendance à ne laisser derrière elles que des messages confus concernant la compétence et les intentions de la Cour. Une capacité limitée parmi les médias locaux et nationaux en Libye a créé de réelles contraintes quant au compte-rendu des activités de la CPI.

Indépendamment du résultat sur la contestation de la recevabilité, la CPI et ses Etats parties devraient adopter une perspective à long terme en Libye.

Un investissement intense dans une information et sensibilisation quant au rôle, au mandat et aux procédures de la CPI aurait pu contribuer à lancer un vrai débat aux besoins de répondre à l'impunité. Les activités de sensibilisation au sein des pays situation ont joué un rôle dans de telles discussions nationales. Au lieu de cela, le rôle de la Cour a été mal compris, considéré comme étant non pertinent, ou est tout simplement resté ignoré. En raison de la complexité des questions en jeu, il serait trop hypothétique de suggérer qu'une sensibilisation plus accrue du public sur la CPI en Libye aurait évité la détention de quatre membres de son personnel par la milice Zintan en juin 2012. Cependant, la Cour aurait peut-être été dans une position plus forte si elle s'était exprimée elle-même au nom de son personnel. A nouveau, les activités de sensibilisation dans les autres pays ont été un facteur déclencheur dans la création de conditions plus propices aux travaux de la Cour.

Si elles sont correctement mises en œuvre et soutenues par une forte sensibilisation et une présence, celle-ci peut jouer un rôle important et transformateur dans les processus de responsabilité nationale et récolter les bénéfices de son propre travail en termes de soutien et d'une compréhension accrue. La CPI, avec l'encouragement et le soutien de ses Etats parties, devrait reconsidérer l'image qu'elle se fait de la Libye et l'appréhender comme un allié important dans ce qui sera un chemin long mais néanmoins nécessaire vers un processus réussi de justice transitionnelle. •

Les réparations pour les survivants du Génocide rwandais

— Difficultés et perspectives pour l'avenir

Albert GASAKE, Survivors-Fund (SURF)

Plus de dix-huit ans après le Génocide au Rwanda, la majorité des quelque 309.000 survivants continuent à se heurter à plusieurs difficultés juridiques, pratiques et politiques lorsqu'il s'agit d'obtenir des réparations adéquates. Cependant, la fermeture des tribunaux *gacaca* (des tribunaux communautaires populaires) le 18 juin 2012 et l'achèvement du mandat du Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR) en 2014 ouvrent de nouvelles possibilités pour un droit à une réparation complète au niveau national et international.

Depuis leur introduction en 2001, les tribunaux *gacaca* ont traité près de deux millions d'affaires. Les droits aux réparations des survivants devant les *gacaca* étaient limités à des demandes d'indemnisation pour les dommages matériels et la restitution des biens. Bien qu'un nombre important de survivants ait obtenu judiciairement de telles indemnisations et restitutions, la majorité d'entre elles n'ont pas pu être mises en œuvre en ce que les auteurs n'étaient pas disposés ou étaient dans l'incapacité de les payer. Des contraintes similaires ont empêché d'autres survivants de bénéficier des indemnités octroyées par les tribunaux nationaux. De plus, la législation entrée en vigueur en 2001 empêche les survivants de demander des réparations directement au gouvernement rwandais. À l'époque, le gouvernement a justifié cette restriction en expliquant qu'il n'avait pas besoin de payer d'indemnités puisqu'il allait présenter une loi spécifique sur les réparations et mettre en place un fonds d'indemnisation, auquel il contribuerait par le versement d'un certain pourcentage de son budget annuel. Dix ans plus tard, ces mesures n'ont toujours pas été prises, et alors que des centaines de milliers de survivants ont participé aux procédures devant les *gacaca* et les tribunaux nationaux, beaucoup estiment qu'au bout de ces processus, ils n'ont en fait rien obtenu de concret.

Les survivants sont pareillement déçus par le TPIR, qui n'a pas permis aux survivants de participer au nom de leur droit propre et de demander des réparations. Nombreux sont ceux pour qui le TPIR ne représente rien de plus que la mauvaise conscience de la communauté internationale pour n'avoir pas pu arrêter le Génoci-



Réunion de l'une des divisions d'Avega (Gisenyi). De nombreuses veuves font part des problèmes rencontrés au sein des "gacaca": lorsqu'elles témoignent, souvent une partie de l'audience les hue, assurant qu'elles mentent. © Pierre-Yves GINET

de, en ce que le TPIR a eu relativement peu d'impact sur la vie des survivants.

Le défaut de fournir une réparation adéquate aux survivants au

niveau national et international a un impact négatif important sur la vie des survivants, ainsi que sur leurs perceptions de la justice. Les survivants interviewés par le Survivors' Fund (SURF) et REDRESS ont unanimement déclaré que justice n'a pas été rendue en ce qu'elle n'a pas eu égard aux indemnisations.

Les organisations de survivants au Rwanda demandent urgemment au gouvernement d'honorer ses promesses et d'adopter une législation entérinant expressément les droits aux réparations. En avril 2012, IBUKA (l'association faîtière nationale des organisations des survivants au Rwanda) a soumis une réponse à ce qui n'était alors qu'un projet de Loi Organique mettant fin aux *gacaca*. IBUKA a demandé au gouvernement d'intégrer le droit à réparation pour les survivants du Génocide. En octobre 2012, une série d'organisations de survivants a, en collaboration avec SURF et REDRESS, présenté un document de travail au gouvernement décrivant une variété d'options et de recommandations relatives aux réparations pour les victimes. Leur principale recommandation était axée sur la création d'une Unité de Travail sur les Réparations qui pourrait aider à répondre à certaines des questions, dont particulièrement (1) l'identification du nombre d'indemnités et de restitutions octroyées dans le passé par les tribunaux nationaux et les *gacaca* et n'ayant pas encore été mises en œuvre; (2) l'identification des compensations dues par des débiteurs indigents; (3) l'étude des possibilités de réparation pour les victimes dont les auteurs n'ont pas été identifiés; (4) la consultation avec les survivants et les organisations de survivants dans tout le Rwanda afin d'identifier leurs besoins et déterminer les mesures de réparation adéquates; (5) l'identification de critères pour les bénéficiaires de réparations en ce qui concerne les victimes indirectes; (6) la recommandation de la mise en place d'un programme de réparation qui comprend des formes de réparation et des types de déboursement de ces réparations qui sont significatifs pour les survivants, faisables et adéquatement financés.

En ce qui concerne la transmission de son héritage, le TPIR devrait envisager la meilleure façon de tenir compte des appels pour la mise en place d'un régime d'indemnisation pour les victimes. Le TPIR ou son successeur, le Mécanisme pour les Tribunaux Pénal Internationaux, pourrait par exemple financer sinon soutenir l'Unité dans son travail – et ce à la lumière de l'étude d'évaluation des réparations similaire actuellement en cours dans l'ancien tribunal-jumeau du TPIR en ex-Yougoslavie, à savoir le Tribunal Pénal International pour l'Ex-Yougoslavie.

La fermeture des *gacaca* et l'achèvement du mandat du TPIR ouvrent un nouvel espace de discussion sur la réparation pour les survivants. Bien que l'attention du Gouvernement rwandais et de la communauté internationale ait été précédemment plus centrée sur la responsabilité des auteurs, l'accent doit désormais être mis sur les survivants. En effet, ils n'ont pas seulement le droit à une réparation en vertu du droit international; ils ont également contribué à faire en sorte que les différentes procédures judiciaires aient atteint leurs objectifs.

Le rapport de SURF et REDRESS: *Recommendations for Reparation for Survivors of the 1994 Genocide* (oct 2012) http://www.redress.org/downloads/publications/1207rwanda_discussion_paper.pdf •

Guatemala: Nous avons brisé le silence

Lucrecia Molina Theissen

Le 6 octobre 1981, Marco Antonio Molina Theissen, 14 ans, a été enlevé par des hommes armés dans sa maison de la ville de Guatemala, et a disparu depuis. Son affaire a été portée devant la Cour Interaméricaine des Droits de l'Homme. Sa famille a pu participer directement aux procédures. Voici le témoignage Lucrecia, la sœur de Marco Antonio, sur l'importance de la participation des victimes dans les procédures internationales.

Des violations massives et systématiques – telles que celles ayant lieu dans les Amériques – causent des dommages irréparables. Au Guatemala, la transition vers la démocratie n'a pas rendu justice aux victimes de crimes contre l'humanité.



Une école portant le nom de Marco Antonio dans Villanueva Guatemala. Il s'agit de l'une des réparations ordonnées par la Cour Interaméricaine.

Les auteurs des crimes ont entravé l'indépendance judiciaire et octroyé des amnisties. Parallèlement à cela, ils ont mené plusieurs activités visant à établir un « consensus » social qui légitimerait leurs crimes. Des opérations de guerre psychologique et des propagandes contre un prétendu « ennemi interne » ont légitimé toute mesure répressive. Cela a également favorisé un climat où la mémoire n'est plus, ce qui profite aujourd'hui encore aux coupables en leur évitant toute sanction pour les violations des traités de droits de l'Homme et du droit international humanitaire qu'ils ont commises.

Dans notre cas, il s'agit de la disparition de mon frère Marco Antonio Molina Theissen, alors âgé de 14 ans, perpétrée par les services de renseignements de l'armée de terre le 6 octobre 1981 à Guatemala. Cela s'est déroulé après que ma sœur Emma, alors âgée de 21 ans, se soit enfuie d'une garnison militaire où elle était en détention officieuse (et donc illégale) et soumise à de graves tortures et des viols répétés pendant neuf jours.

Dès le jour de l'enlèvement par l'armée, mes parents sont partis en vain à sa recherche et ont fait appel à la police et aux institutions judiciaires. Celles-ci ont été totalement inefficaces dans la recherche du lieu de détention. Cette inefficacité continue jusqu'à ce jour en ce que nos efforts devant les tribunaux locaux n'ont donné aucun résultat. La Cour Interaméricaine des Droits de l'Homme a été

la seule échappatoire vers l'obtention d'une justice et la reconnaissance de la vérité sur ce qui s'est passé.

Les systèmes de justice internationaux sont appelés à renforcer la protection de la personne humaine ainsi que la réparation, dans la mesure du possible, des dommages causés par les violations des droits de l'Homme. Pour ce faire, ceux impliqués dans l'affaire doivent comprendre qu'ils ne sont pas juste en train de traiter des noms perdus dans des dossiers judiciaires, mais qu'ils abordent une question très délicate: la souffrance humaine. Par conséquent, nous, victimes – en tant que incarnations malheureuses de cette douleur –, devons y avoir une place.

Pour les victimes, obtenir justice et faire éclater la vérité sont des objectifs essentiels. Mais la manière dont elles atteindront cette justice est tout aussi primordiale. À cet égard, nous ne devons pas oublier que le processus judiciaire pose un risque de re-victimisation qui peut être évité de la manière la plus efficace par la présence des victimes dans toutes les phases de ce processus. Les droits des victimes à participer et à être entendues par les instances judiciaires internationales donnent au processus une dimension humaine et aident à réparer la douleur.

Pour moi et ma famille – ma mère, Emma Theissen, et mes sœurs Emma et Maria Eugenia – participer directement en tant que témoins devant la Cour Interaméricaine a été l'aboutissement d'un processus au cours duquel notre volonté et notre détermination à obtenir justice furent la clé.

Il a été guérisseur pour nous de pouvoir dire la vérité sur les faits de manière publique et sur un pied d'égalité. Nos prérogatives en tant qu'individus nous ont été rendues en nous accordant des droits nous permettant d'émettre des revendications envers ces Etats qui nous avaient dépouillés de nos droits ; qui nous avaient réduits au statut d' « ennemi » ; qui nous avaient pourchassés ; et qui nous avaient causé de profonds traumatismes.

Nous avons brisé le silence lors de l'audience devant la Cour. Nous avons été entendus par des juges impartiaux. Nous avons été crus, et cela nous a rendu la dignité qui nous avait été enlevée en même temps que Marco Antonio. Il a été réjouissant de lire nos témoignages dans les deux arrêts de la Cour.

Le fait d'être accompagnés par nos représentants légaux a également donné un sens aux procédures. Ce fut une expérience instructive sur la manière dont le système fonctionne, sur ce à quoi il faut s'attendre et ce qu'il ne faut pas espérer. Mais plus que tout, mes sœurs, ma mère et moi-même, les victimes, nous ne sommes plus des objets ou des noms sur du papier: nous sommes devenus des personnes ayant des droits.

Rien ne va réparer la perte de mon frère, mais ceci – la participation – fait partie de la reconstruction de nos vies. Nos voix ont ouvert la voie vers la justice et la reconnaissance de la vérité. Nous sommes heureux que de notre profonde et insondable douleur, la Cour ait rendu un jugement —un outil utilisé pour éradiquer les disparitions forcées au Guatemala et en Amérique latine. •

Organisations affiliées au Groupe de Travail pour les Droits des Victimes :

ADPI • APRODIVI • Amnesty International • Avocats Sans Frontières • Centre for Justice and Reconciliation • Coalition for the International Criminal Court • Coalition pour les Droits des Femmes en Situation de Conflit • European Law Student Association • Faith and Ethics Network for the ICC • FIDH • FOCDP • Human Rights First • HRW • ICTJ • International Society for Traumatic Stress Studies • Justice Plus • Justitia et Pax • LIPADHO • SYCOVI • Medical Foundation for the Care of Victims of Torture • Parliamentarians for Global Action • REDRESS • TRIAL • Women's Initiatives for Gender Justice • UCICC • UVF •



87 VAUXHALL WALK, LONDON SE11 5HJ
TEL: +44 (0)207 793 1777 FAX: +44 (0)207 793 1719
www.vrwg.org / www.redress.org

Nous remercions la « John D. and Catherine T. MacArthur Foundation » pour son soutien